

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

2 septembre 2003

B5-0392/2003

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée à la suite de la déclaration de la Commission
conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement
par Frédérique Ries et Joan Vallvé
au nom du groupe ELDR
sur les conséquences de la canicule estivale en Europe

Résolution du Parlement européen sur les conséquences de la canicule estivale en Europe

Le Parlement européen,

- vu les températures très élevées enregistrées ces derniers temps en Europe et dans le monde entier,
 - vu, en particulier, la sécheresse et les incendies de forêt qui en ont découlé en Europe,
 - vu également les récents incendies de forêt qui ont frappé le Canada, les États-Unis, la Russie et l'Afrique du Sud,
- A. considérant que les conditions météorologiques exceptionnelles ont donné lieu à des températures extrêmement élevées dans de nombreuses régions d'Europe et dans le monde entier;
- B. considérant que les températures élevées récemment observées ont entraîné, dans l'ensemble de l'Europe, des décès dont le nombre définitif n'est pas encore connu à ce jour, que ces mêmes températures ont rendu nécessaire l'évacuation de nombreuses personnes de leur foyer, laissé des gens sans domicile et sans emploi, provoqué des conséquences dévastatrices sur l'agriculture, l'exploitation forestière et le tourisme dans bon nombre de pays, et ont entravé la prestation de services aussi essentiels que ceux des transports, de l'approvisionnement en électricité et en eau;
- C. considérant que les incendies de forêt survenus au Portugal ont à eux seuls détruit 356 000 hectares de régions boisées, soit près de 5 % du territoire national, infligeant des pertes de l'ordre de plus d'un milliard d'euros;
- D. considérant que la chaleur extrême a entraîné le décès de nombreuses personnes âgées et fragiles, tout particulièrement en France, dont le nombre s'élèverait à 10 000, alors que le Portugal dénombrerait près de 1 300 victimes;
- E. considérant que d'autres catastrophes naturelles de cette ampleur risquent malheureusement de se reproduire, en raison du changement climatique;
- F. considérant que les incendies de forêt constituent un problème récurrent – y compris pendant les étés normaux – dans la région méditerranéenne;
1. exprime toute sa sympathie et sa solidarité aux familles des personnes décédées pendant la canicule;
 2. fait part de son admiration et de sa vive reconnaissance aux services d'urgence et aux volontaires qui ont contribué à maîtriser les incendies de forêt;

3. invite les autorités médicales des États membres à étudier dès aujourd'hui quel type d'action préventive ou d'action d'urgence devraient être prises en cas de catastrophe climatique similaire, à l'avenir;
4. condamne fermement les agissements criminels des individus responsables de certains départs volontaires d'incendies et demande aux États membres de ne pas ménager leurs efforts pour garantir que lesdits individus seront traduits en justice;
5. observe que, d'après le Système européen d'information sur les feux de forêts (EFFIS), seuls 5 % des incendies de forêts de cet été sont d'origine naturelle; estime que tous les États membres sinistrés doivent de toute urgence réviser leurs systèmes d'information du public sur la prévention des incendies de forêt, ainsi que les peines encourues par les personnes déclenchant volontairement des incendies;
6. souligne le fait que l'Union européenne a consacré quelque 23,5 millions d'euros à la recherche sur les incendies de forêt au travers de programmes tels que le projet SPREAD, lequel concerne essentiellement la création d'un système de gestion intégré des incendies de forêt pour l'Europe; considère que cet investissement a donné la preuve de son utilité pendant la canicule, notamment au travers du recours à une tour de surveillance ambulante développée par SPREAD pour lutter contre certains des incendies les plus importants survenus dans le centre du Portugal;
7. se félicite du rôle de coordinateur joué par le Centre de réaction rapide de l'Union européenne, lequel a su faire face aux situations d'urgence en France et au Portugal; considère qu'en conséquence, les ressources du Centre doivent être complétées par la création d'une Force de protection civile européenne, et invite la Commission et le Conseil à examiner cette question en priorité;
8. invite les États membres à coopérer avec la Commission en vue de dresser un inventaire détaillé de tout l'équipement disponible dans l'Union européenne pour faire face aux situations d'urgence, ce afin que la Commission puisse évaluer ces ressources en fonction des éventuels besoins futurs et, le cas échéant, qu'elle soumette des propositions visant à remédier à toute insuffisance;
9. se félicite de la proposition de la Commission d'accorder 31,6 millions d'euros en provenance du Fonds européen de solidarité au Portugal, afin de l'aider à réparer les dommages causés par les incendies de forêt;
10. se félicite de la décision prise par la Commission d'anticiper le versement de certaines aides directes de la PAC aux agriculteurs, afin d'alléger le fardeau de la sécheresse dans le secteur de l'agriculture;
11. invite les États membres concernés à adapter leurs programmes de développement rural en faveur des régions touchées par les incendies de forêt afin d'accroître les ressources allouées à la prévention des incendies; invite la Commission à encourager cette démarche et à permettre une certaine flexibilité en cas de changements effectifs apportés aux programmes;

12. considère que les conditions météorologiques extrêmes de ces derniers temps apportent une preuve supplémentaire des effets néfastes du changement climatique; estime que l'Union européenne doit redoubler d'efforts afin de traiter cette question, notamment au travers d'une action concertée visant à réduire les émissions de gaz dans le domaine des transports; invite les pays tiers réticents à reconnaître une fois pour toutes que la question du changement climatique doit être traitée tant au niveau national qu'au niveau mondial;
13. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres et des pays candidats à l'adhésion.